

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 25 septembre 2024

Ordre du jour :

1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL
2. INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
3. VOTE DES SUBVENTIONS 2024
4. REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL
5. RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL
6. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
7. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI-TRANSFERT DE DECHETS PRESENTEE PAR LA SOCIETE SPHERE ET LA DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION EMPORTANT MISE EN CONFORMITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT JEAN DES CHAMPS
8. AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE - Participation financière des membres
9. QUESTION DIVERSES

Le deux octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMOINE François, Maire.

Présents : M. LEMOINE François, Maire, M BLIN Bruno, M. POTIER Simon, LURIENNE Magali, adjoints, Mme PRUVEL Yvonne, Mmes DEROUET Dominique, GEORGES Brigitte, M. CERCEL Benoît, conseillers municipaux.

Absents excusés M. BOUCAULT Bruno (a donné procuration à M. CERCEL Benoît);
 M. MACRA Francis (a donné procuration à M. BLIN Bruno);

Absente non excusée : Mme BRISSET Delphine.

Madame DEROUET Dominique a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 10 avril 2024 à l'unanimité.

1- DE-2024-018- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que:

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique Territoriale, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial, en raison d'une promotion interne,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

La création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 13 heures, soit 13h00 / 35h00, pour exercer les fonctions de rédacteur Territorial, à compter du 01/11/2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits au budget primitif 2024 et suivants de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2- DE-2024-019- INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps de rédacteurs territoriaux des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 08 avril 2015 portant création de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 septembre 2024,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La commune d'Anctoville-sur-Boscq a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

A partir du 1^{er} janvier 2017, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX
ATTACHÉS TERRITORIAUX
SECRÉTAIRES DE MAIRIE
RÉDACTEURS TERRITORIAUX

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS
AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES
ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES
OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES
ANIMATEURS TERRITORIAUX
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX
INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GÉNÉRAUX DE CATÉGORIE A
INFIRMIERS TERRITORIAUX DE CATÉGORIE B

Cette prime est transposable dans la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels fixant la liste des corps de référence équivalents de l'Etat qui sont appelés à bénéficier du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires de même nature au plus tard le 1^{er} novembre 2024 pour tous les fonctionnaires territoriaux relevant d'un cadre d'emplois équivalent à un corps d'Etat bénéficiaire.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Fonction	Montant annuel de base	
			IFSE	CIA
Rédacteurs Territoriaux	Groupe 1	Rédacteurs Territoriaux	17 480	1 748

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour l'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à partir du 1^{er} novembre 2024.

-d'autoriser le Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

-de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

3- DE-2024-020- VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une somme de 3000 euros pour les subventions 2024 qui se répartissent de la façon suivante :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Vote des subventions 2024
AGAPEI	100 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT	274.20 € (457 h x 0.60 € en 2024)
FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE	105.11 € (457 h x 0.23 € en 2024)
ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT MARTIN D'ANCTOVILLE	200 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE LA REGION DE GRANVILLE	200 €
ASSOCIATION LES SOLEXINS DU PAYS GRANVILLAIS	100 €
TELETHON	200 €
ASSOCIATION POURKOIPETIT	300 €
REVES DELEGATION DE LA MANCHE	100 €
COMITE DES FETES	300 €
SOUS-TOTAL	1 979.31 €
PROVISION	1 020.69 €
TOTAL	3 000.00 €

4- REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Cette question sera débattue lors d'un prochain conseil municipal.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

5- DE-2024-021- RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable :

- d'instaurer dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain et des cavurnes un tarif pour le dépôt des cendres des défunts dans le columbarium ainsi qu'un tarif unique sans détermination de durée pour le dépôt des cendres dans le jardin du souvenir, suite à la pose d'un columbarium et la création du jardin du souvenir dans le cimetière communal ;
- d'effectuer une révision des tarifs des concessions dans le cimetière communal, étant donné que depuis le 1er juillet 2014 ces tarifs n'ont pas changé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs énoncés ci-dessous et lui demande de se prononcer sur ce sujet :

Désignation	Durée	Prix TTC
Concession		
- Terrain	15 ans	100 €
	30 ans	200 €
- Cavurne	15 ans	100 €
	30 ans	200 €
- Columbarium	15 ans	200 €
	30 ans	350 €
- Jardin du souvenir		40 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, à compter de ce jour :

- d'instaurer :
 - Un tarif pour le dépôt des cendres dans le columbarium dans les mêmes conditions de durée que pour les concessions de terrains et de cavurne ;
 - Un tarif unique sans détermination de durée pour le dépôt des cendres dans le jardin du souvenir ;
- et accepte les tarifs comme déterminé dans le tableau énoncé ci-dessus.

**6-DE-2024-022- ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :
Second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que La communauté de communes Granville Terre et Mer a engagé le 29 mai 2018 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en fixant les objectifs suivants :

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

- En matière d'économie: *garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en termes d'innovation et de filières locales emblématiques (filère pêche, filière nautique et filière équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.*
- En matière d'habitat : *étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.*
- En matière d'économie de l'espace : *porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.*
- En matière de mobilité : *intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.*
- En matière d'environnement et de paysage : *préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.*
- En matière d'agriculture : *soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.*
- En matière d'eau et d'assainissement : *assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques d'inondations et de submersions marines.*
- En matière d'énergie : *traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.*

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, un premier débat sur son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'est tenu en conseil communautaire le 30 juin 2022, et en conseil municipal dans toutes les communes du territoire. Pour la commune de ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, le débat s'était tenu le 01 juin 2022, et avait porté sur les éléments suivants :

➤ **Axe 1 :**

- Maintenir des cônes de vue : Exemple : L'allée d'arbres allant à la ferme du Manoir ;
- Favoriser (inciter) les réhabilitations de l'existant ;
- Prendre en compte les zones inondables ;
- Préconiser la récupération des eaux de pluie ;
- Favoriser l'évacuation des eaux de pluie (éviter de goudronner les espaces) ;

➤ **Axe 2 :**

- Réglementer drastiquement les logements locatifs ;
- Favoriser les constructions passives et moins énergivores ;

➤ **Axe 3 :**

- Favoriser les services aux entreprises au sein des ZAC, (comme la création de maisons d'assistantes maternelles; restaurants d'entreprises mutualisés dans le cadre du PAT);
- Ne pas sur-densifier les ZAC existantes (cause circulation abondante), plutôt les étendre ;

➤ **Axe 4 :**

➤ **Volet tourisme et mobilité :**

- Développer et favoriser les modes doux de déplacement tout en facilitant leur sécurité (axe pénétrant) ;

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

➤ **Equipement et services :**

- Favoriser le développement des foyers autonomes ;
- Favoriser le développement de crèches ;
- Développer les offres culturelles et sportives ;
- Favoriser la formation et l'insertion professionnelle.

Afin de tenir compte des différentes remarques exprimées lors des débats en conseils municipaux ou communautaire, et de préciser la trajectoire « zéro artificialisation nette » prévue par la communauté de communes ; le PADD débattu en juin 2022 a été mis à jour et il est nécessaire de procéder à un nouveau débat.

La nouvelle version du PADD est toujours structurée autour de quatre axes principaux, dont les titres ont légèrement évolué :

- **Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur**
- **Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une réelle politique de l'habitat**
- **Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier**
- **Pour un territoire solidaire et organisé**

Sur la forme, les orientations ont été renumérotées. Sur le fond, de nombreuses évolutions mineures ont permis de répondre aux remarques et demandes formulées en conseils municipaux et communautaire, après validation par le comité de pilotage responsable de l'élaboration du PLUi. Les principales évolutions par rapport au PADD débattu en 2022 sont :

- l'apport de compléments sur les objectifs démographiques et de productions de logements
- la modification de la structuration du territoire
- l'ajout d'objectifs chiffrés pour la réduction de consommation foncière.

Le débat ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, a porté entre autres, sur les sujets suivants :

- l'apport de compléments sur les objectifs démographiques et de productions de logements
- la modification de la structuration du territoire
- l'ajout d'objectifs chiffrés pour la réduction de consommation foncière.

Monsieur Le Maire ayant rappelé les objectifs fixés dans la délibération du 29 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, suite au débat tenu lors de la présente séance, le Conseil Municipal

- **ACTE** la tenue d'un débat lors de la présente séance du conseil municipal
- **VALIDE** les 4 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en ajoutant les suggestions suivantes :

AXE 2 :

- Intégrer le concept de Tiny House (composé de Tiny House), type d'habitat d'habitant alternatif dans le PLUi ;
 - Incorporer un zonage AU spécifique à ce type d'habitat tenant compte des impacts environnementaux et de tenant compte de la transition écologique.
 - Alinéa 2.2 : Pas assez d'ambition sur la création de logements principaux (77) par année par rapport aux logements secondaires (80) par année.
- **VALIDE** les évolutions apportées au PADD débattu le 30 juin 2022

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

7-DE-2024-023 AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI-TRANSFERT DE DECHETS PRESENTEE PAR LA SOCIETE SPHERE ET LA DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION EMPORTANT MISE EN CONFORMITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT JEAN DES CHAMPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Manche lui a adressé, par courrier recommandé, les documents d'installations classées pour la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert de déchets par la société SPHERE et la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en conformité du plan local d'urbanisme de SAINT-JEAN -DES-CHAMPS qui en est la conséquence.

Un arrêté préfectoral du 6 août 2024 définit les conditions de mise en œuvre de l'enquête publique unique, laquelle se déroulera dans les mairies sur les communes de SAINT-JEAN DES-CHAMPS (siège de l'enquête) et de SAINT-PLANCHERS du mardi 17 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024.

Monsieur le Préfet appelle également les Conseils Municipaux du périmètre concerné conformément à l'article 5 de son arrêté, à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Préconise les suggestions proposées par la MRAE sur les différents thèmes abordés par l'autorité environnementale ;
- émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert de déchets par la société SPHERE et la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en conformité du plan local d'urbanisme de SAINT-JEAN -DES-CHAMPS qui en est la conséquence.

8- DE-2024-024-AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE - Participation financière des membres

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...);

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,

De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,

De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023 , le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50

10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire précise que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

9-QUESTION DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

a°) Aménagement terrain VERSTAVEL et démarches municipales (CAUE ; échange G Eychenne ; courrier M. Valentin LECHAT) ;

b°) Rond Point D924/D154 : réalisation CD50 et dates de début et fin ;

c°) Échange sur la production florale de GTM ;

d°) Tour de table : SAG/ déco de Noël et arbre de Noël / avis location salle des fêtes) ;

e°) Prise de Compétence Eau au 1/01/26 par GTM ;

f°) Rencontre le 7 Octobre en mairie de St Aubin des Préaux :mutualisation des Cérémonies protocolaires entre les 3 communes de St Planchers/St Aubin des Préaux et Anctoville sur Boscq ;

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ
 PROCES-VERBAL DE LA REUNION
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

g°) Rapport 2024 du SDEM50 sur l'éclairage public ;

h°) Eparage des voies communales : rencontre des 8 Communes (St Pierre Langers/St Aubin des Préaux/St Planchers/Coudeville sur Mer/ Anctoville sur Boscoq/Longueville/Bréville sur er/Bricqueville sur Mer) le 5 novembre prochain en mairie de Bréville et l'entrepreneur GOSSÉ ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

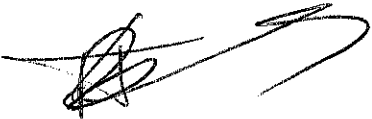
N° d'ordre	Nomenclature de la délibération (issue de l'application « actes » de l'annexe 2 de la circulaire NOR : I0CB1032174C du 14 12 2010)		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2024/018	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL
2024/019	4.5	Régime Indemnitaire.	INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
2024/020	7.5	Subventions	VOTE DES SUBVENTIONS 2024
2024/021	7.10	Divers	RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL
2024/022	5.7	Intercommunalité	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
2024/023	5.7	Intercommunalité	AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI-TRANSFERT DE DECHETS PRESENTEE PAR LA SOCIETE SPHERE-ET LA DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION EMPORTANT MISE EN CONFORMITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT JEAN DES CHAMPS
2024/024	9.1	Autres domaines de compétences des communes	AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE - Participation financière des membres

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

Publication des délibérations sur le site internet : 9 octobre 2024

Transmissions des délibérations au contrôle de légalité : 9 octobre 2024

Suivant l'approbation du compte-rendu par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du 27 novembre 2024

Le Maire,	Le secrétaire de séance :
M. LEMOINE François 	Madame DEROUET Dominique 